

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD78

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'autorité administrative compétente »,

les mots :

« chargés de la surveillance du marché des équipements marins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'harmoniser la terminologie entre les alinéas 7, 8, 11 et 20.